

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 7

**Présents :** 7

**Votants:** 7

**Séance du 27 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de \_ à 20 heures 00

**Sont présents:** Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER (en visio)

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Président de séance:** ASENSIO Brice

**Secrétaire de séance:** PIERRE Rachel

---

**Procès-Verbal**

- Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal du 18/06/2024 et 03/09/2024
- Délibération relative aux fins de signature par l'exécutif de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés et diffus
- Délibération relative à la convention de contrôle et de maintenance des PEI avec VEOLIA
- Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 11- risque prévoyance
- Délibération relative à l'autorisation de signer la convention de financement du projet Aménagement du centre bourg- tranche 2 phase 1- 2024-00047 avec le Département de l'Aude
- Délibération relative à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale
- Délibération relative à l'enquête publique sur le projet du parc photovoltaïque de Saint Julien de Briola
- Décisions modificatives budgétaires
- Point sur les ZA ENR
- Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint, M. Le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

***Adoption du procès-verbal de la séance du***

Les procès-verbaux des réunions du 18/06/2024 et 03/09/2024 n'appellent pas de commentaire sur le fond et sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire ajoute la délibération suivante à l'ordre du jour avec l'approbation des membres du Conseil Municipal: Délibération relative à un don en faveur de l' AFM TELETHON

***Délibérations adoptées***

Objet: Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - 2024 DE 029

**Objet : Lutte contre les déchets abandonnés / Autorisation de signature de la Convention CITEO par le Président de l'EPCI au nom des communes membres**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents

qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, **CITEO/ADELPHE** a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ». Le montant du soutien de CITEO s'élève à 0.90€/habitants/an pour engager des actions.

Le barème de soutiens prévu par les pouvoirs publics varie selon le milieu INSEE de chaque commune et sa population. Il s'élève à 0,90 €/hab/an pour une commune en milieu rurale et à 3,50 €/hab/an en milieu touristique.

Il sera également proposé un accompagnement technique, pour autant que l'EPCI le jugera utile.

**La CCPLM souhaite assurer au nom de ses communes membres des opérations, actions de d'informations, de communication et sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets de nettoyage et des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.**

**La CCPLM propose de travailler annuellement avec la commission environnement de la CCPLM et les communes sur des actions spécifiques pouvant permettre aux communes de diminuer la quantité de déchets abandonnées (exemple : panneaux d'informations, pince à déchets etc...)**

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans une Convention proposée par CITEO/ADELPHE et qui permettra d'engager des actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration de la commune dans un groupement à travers une convention de groupement et d'accepter que l'exécutif de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère signe ladite Convention avec CITEO/ADELPHE au nom des communes du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs

finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU la délibération du 17 septembre 2024 prise par le conseil communautaire de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, portant sur la convention de groupement et la convention CITEO/ADELPHE.

**Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents**

**ACCEPTÉ Le projet de convention de groupement proposé en annexe**

**ACCEPTÉ** d'intégrer le groupement de communes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

**ACCEPTÉ** que le Président de la CCPLM, André VIOLA soit désigné comme responsable du groupement et interlocuteur privilégié de CITEO/ADELPHE pour mettre en œuvre la Convention LDA

**ACCEPTÉ** que la CCPLM conventionne avec CITEO/ADELPHE au nom de la commune

**ACCEPTÉ** que la communauté de communes perçoive les soutiens financiers de la part de CITEO/ADELPHE dans le cadre de la convention de groupement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Objet: Délibération relative en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 11- risque prévoyance - 2024 DE 031

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

**Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité ou à la majorité décident :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (**7 € minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**) étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

**Objet: Délibération relative à l'autorisation de signer la convention de financement du Département de l'Aude du projet d'aménagement du centre bourg tranche 2 phase 1 - 2024 DE 032**

M. Le Maire informe que suite au dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Aude en octobre 2023 pour le projet d'aménagement du centre bourg tranche 2, le Département de l'Aude a attribué une subvention d'un montant de 50 000 €. Cette subvention constitue une première partie de la contribution financière du Département sur ce projet.

M.Le Maire fait la lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de financement relative au projet d'aménagement du centre bourg tranche 2 phase 1 du Département de l'Aude.

Il demande aux Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'AUTORISER** M.Le Maire à signer la convention de financement relative au projet d'aménagement du centre bourg tranche 2 phase 1.

Objet: Décision modificative budgétaire n°4 - 2024 DE 033

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	8500.00	
60628	Autres fournitures non stockées	-2000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-1500.00	
6068	Autres matières et fournitures	-500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-500.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-500.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-500.00	
6156	Maintenance	-1000.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-1000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2151 - 65	Réseaux de voirie	8500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		8500.00
<b>TOTAL :</b>		<b>8500.00</b>	<b>8500.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>8500.00</b>	<b>8500.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Décision modificative budgétaire n°5 - 2024 DE 034

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-4000.00	
212 - 74	Agencements et aménagements de terrains	-3000.00	
2131 - 39	Bâtiments publics	-2800.00	
2135 - 62	Installations générales, agencements	-8430.00	
2151 - 65	Réseaux de voirie	26157.92	
21538 - 68	Autres réseaux	-6827.92	
2184 - 39	Matériel de bureau et mobilier	-100.00	
2188 - 75	Autres immobilisations corporelles	-1000.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Délibération relative à la convention pour la vérification des PEI communaux avec VEOLIA - 2024 DE 035

M. Le Maire informe que le point d'eau à incendie situé dans le centre-bourg doit être contrôlé tous les 2 ans comme mentionné dans la réglementation en vigueur de la lutte contre les incendies sur le département de l'Aude.

M. Le Maire propose que la commune conventionne avec VEOLIA et fait lecture de la convention et des tarifs proposés par VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de conventionner avec VEOLIA pour le contrôle des PEI communaux,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune.

Objet: Délibération relative à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (annule et remplace 2024 DE 030) - 2024 DE 036

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 18 juin 2024, le Conseil Municipal a voté la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale. Suite à un courrier de la Préfecture indiquant que les places doivent aussi être exprimées en mètre linéaire, il informe qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau de classement de la voirie communale de la façon suivante: la longueur de la voirie communale est de 16 920 mètres de longueur de voies communales ainsi que 76 ml de place **soit un total de 16 996 ml.**

M. Le Maire rappelle la proposition de classer certains chemins ruraux qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale et suite au remétrage des rues et place de procéder à la mise à jour du classement de la voirie communale. M. Le Maire fait la présentation de ces chemins ruraux et des mises à jour à effectuer.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale présenté et qui sera annexé à la présente délibération.

Après délibération le conseil municipal,

**Approuve** le tableau présenté,

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à **16 996 mètres de longueur de voies communales.**

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Objet: Délibération relative à l'enquête publique sur le projet photovoltaïque de Saint Julien de Briola - 2024 DE 037

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2024 du Préfet de l'Aude concernant le projet agrivoltaïque du Pas de Mirepoix à Saint Julien de Briola,

Vu l'enquête publique se déroulant du 12/11/2024 au 11/12/2024 à Saint Julien de Briola,

Monsieur Le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur le bienfondé de ce projet, s'il y a lieu de le faire modifier ou de s'y opposer.

Pour cela, il rappelle que:

- la CCPLM a mis en place un outil de dialogue (Charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables) entre les porteurs de projets, les communes, les propriétaires terriens et les membres du Pôle ENR.
- le porteur de projet dénommé SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix a été reçu en Pôle ENR et que des avis lui ont été formulés afin d'améliorer ledit projet.
- le porteur de projet a été également reçu en comité de suivi (émanant de la charte intercommunale) à plusieurs reprises
- ces échanges avaient pour vocation d'améliorer ledit projet au regard de la protection de la faune et de la flore, au regard de la protection des paysages et également sur les retombés économiques, qu'elles soient pour le propriétaire, le fermier, la commune et plus largement, le territoire dans lequel le projet s'inscrit.

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux autour de l'énergie suivant les recommandations du GIEC. Il précise le besoin urgent de baisser drastiquement nos consommations globales, d'arrêter l'utilisation des produits fossiles et de promouvoir la production des énergies renouvelables au plus près des lieux de consommation, en privilégiant les toitures, les délaissés de voiries, les zones anthropisées, les anciennes décharges, avant d'aller produire sur des terres agricoles.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que le projet se situe sur des terres qui, historiquement, non jamais été des terres de qualité, dure à travailler et dont la valeur agronomique reste très faible. Il précise également que le fermier, M. Albert, qui exploitera les terres est déjà installé sur la commune de Saint Julien de Briola en agriculture biologique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** ne s'oppose pas à la création du projet mais souhaite porter auprès de l'enquêteur publique un certain nombre de points vis-à-vis du porteur de projet:

- De respecter, tout au long de la vie du projet, la faune et la flore y compris en phase de travaux et de démantèlement au regard du droit actuel mais également au regard des modifications de ce dernier dans l'avenir,
- De respecter toutes les préconisations émises par l'ensembles des structures publiques ou privées, en particuliers l'intégration paysagère et la protection de la faune et de la flore.
- De remettre un rapport annuel sur l'évolution de la qualité des sols, du couvert végétal et du bien-être animal du troupeau de M. Albert,
- Qu'en cas de vente du projet à un tiers exploitant, toutes les conditions, préconisations et engagements soient pleinement respectés par ledit tiers.
- Enfin, que la population du territoire, au-delà de l'appel de fond dit crowdfunding, puisse pleinement profiter des retombées économiques par le biais de Compte Courants d'Associés (CCA) et de parts sociales.

Objet: Délibération relative à un don en faveur de l' AFM TELETHON - 2024 DE 038

M.Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune organise un évènement le 08/12/2024 avec des habitants de la commune pour la récolte de fonds en faveur de l'AFM TELETHON.

M. Le Maire propose de faire un don de 200 € en faveur de l'association AFM TELETHON afin de soutenir la recherche en matière de maladies rares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de faire un don d'un montant de 200 € en faveur de l'association AFM TELETHON

### **Questions diverses**

- Point sur les ZAENR: réunion de travail à prévoir
- Point sur l'opération "Aménagement du centre-bourg": M.Le Maire informe de la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région
- Date des voeux à la population: le samedi 25/01/2025 à 19h00, établir devis avec le traiteur "A la maison"
- Décorations de Noël à installer dans le village

Monsieur ASENSIO Brice lève la séance à 21h49.

M. Le Président de séance ASENSIO Brice

Mme La secrétaire de séance PIERRE Rachel

Affiché le

Publié le



